

CASTOR INTERNATIONAL

Le Plan d'Épargne d'Actionnariat International du groupe VINCI

Offre 2024

SUPPLÉMENT LOCAL POUR LE CAMEROUN

Il vous a été proposé d'investir en actions VINCI dans le cadre de CASTOR INTERNATIONAL, le Plan d'Épargne d'Actionnariat International du groupe VINCI. Ce document contient les termes et conditions spécifiques à votre pays et constitue ainsi un amendement aux documents du Plan (Le règlement du Plan d'Épargne d'Actionnariat International et les règlements des FCPE), la brochure d'information et le bulletin de souscription. Il contient également un résumé des conséquences fiscales de votre investissement. Votre attention est attirée sur le fait que ni VINCI ni votre employeur ne donnent des conseils personnels, financiers ou fiscaux relatifs à cette offre ni ne vous en donneront dans le futur.

Merci de lire attentivement les informations ci-après avant de prendre votre décision d'investir.

Information au titre de droit boursier

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) a visé le document d'information relatif à l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2024. Nous vous invitons à consulter ce document, dont vous pouvez vous procurer des exemplaires auprès de votre employeur.

Information au titre de la réglementation des changes

La participation à ce plan et le transfert du montant de votre souscription à VINCI requiert l'autorisation de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). En soumettant votre ordre de souscription à ce Plan, vous autorisez votre employeur à réaliser ces démarches en votre nom et à fournir à la BEAC les informations requises dans le cadre de ce processus (vous concernant ainsi que les informations concernant votre souscription dans l'offre).

En outre, conformément à la réglementation locale, tant que vous résidez au Cameroun, le produit de rachat ne pourra être versé que sur un compte au Cameroun. Aucun versement ne sera fait sur un compte ouvert à l'étranger.

Cas de déblocage anticipé

Votre placement est indisponible (ou « bloqué ») pendant une période de trois ans, sauf en cas de survenance de l'un des cas suivants où vous pouvez demander le rachat anticipé des parts du FCPE :

- (i) votre invalidité ;
- (ii) votre décès ;
- (iii) la cessation de votre contrat de travail ;
- (iv) votre employeur perd la qualité de membre du groupe VINCI (Société Adhérente) suite à une baisse du niveau de détention ou contrôle de VINCI

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le Plan d'Épargne d'Actionnariat International du groupe VINCI faisant référence au droit français et doivent être interprétés et appliqués conformément au droit français. Pour savoir si un cas de déblocage anticipé vous est applicable, contactez votre département de ressources humaines afin de décrire votre situation. Vous ne pourrez débloquent vos avoirs qu'après confirmation que le cas de déblocage anticipé s'applique et sur présentation des justificatifs requis.

En cas de déblocage anticipé, les actions gratuites ne vous seront pas livrées. Par ailleurs, dans certains cas prévus dans le Plan d'Épargne d'Actionnariat International et résumés dans la Brochure, et indépendamment de la demande de déblocage, vous pourrez être éligible au versement d'une compensation en espèces en lieu et place de la livraison des Actions Gratuites.

La procédure de souscription

Vous pouvez participer à cette offre en soumettant votre bulletin sur papier. Dans ce cas, votre bulletin doit être remis à votre service des ressources humaines ou paie accompagné du paiement du montant de votre souscription.

Vous pouvez également soumettre votre ordre sur le site castorvinci.com en vous connectant avec le login et le mot de passe que vous avez reçus séparément.

Veillez noter que si vous déposez un bulletin sur papier ainsi qu'un ordre électronique, l'ordre donné sous la forme électronique prévaut, quelle que soit sa date, et votre ordre remis en format papier avec son paiement ne seront pas pris en compte.

Informations fiscales

Le résumé qui suit expose les principes généraux en vigueur qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés qui sont résidents du Cameroun pour les besoins des lois fiscales du Cameroun. Les conséquences fiscales indiquées ci-dessous sont décrites conformément à la législation fiscale du Cameroun et à certaines lois et pratiques fiscales françaises, telles qu'en vigueur à la date de ce document telles que nous les avons comprises. Ces lois et pratiques peuvent changer dans le temps. Les salariés doivent également prendre en compte leur situation personnelle.

Veillez noter que l'application de la législation fiscale camerounaise dans toutes les situations décrites ci-dessous peut ne pas être claire. En préparant cet avis, nous avons pris conseil des conseillers fiscaux et avons examiné les pratiques pertinentes du marché. Cependant, nous ne pouvons exclure la possibilité que les autorités camerounaises ne parviennent pas à des positions différentes. Les salariés devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître précisément les conséquences fiscales de la souscription à l'offre de VINCI. Ce résumé est fourni à titre d'information et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou déterminant

Imposition en France

Vous ne devriez pas être soumis à l'impôt ou aux cotisations sociales en France au titre de la souscription et rachat de vos parts du FCPE.

Vous ne devriez pas être soumis à l'impôt ou aux cotisations sociales en France du fait de l'attribution, de la livraison ou de la cession des Actions Gratuites.

Dès lors que votre investissement est détenu par l'intermédiaire du FCPE, vous ne devriez pas être soumis à l'impôt ou aux cotisations de sécurité sociale en France sur les dividendes versés par VINCI et réinvestis dans le FCPE.

Imposition au Cameroun

I. Impôt dû au titre de la souscription :

Les actions souscrites avec votre versement personnel seront détenues par l'intermédiaire du Fonds commun de placement d'entreprise CASTOR INTERNATIONAL, un fonds collectif d'actionariat pour les salariés de droit français (le « FCPE »). Vous détiendrez dès lors des parts du FCPE. La souscription des actions sera faite par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2024 lequel sera fusionné au FCPE.

En complément de votre souscription, VINCI vous attribuera un droit de recevoir des actions VINCI gratuitement (« Actions Gratuites »), sous réserve du respect de certaines conditions fixées dans le Plan d'Épargne d'Actionariat International et résumées dans la Brochure d'information.

Vous ne serez soumis ni à l'impôt, ni aux charges sociales au Cameroun lors de votre souscription.

II. Impôt dû au titre de la livraison d'Actions Gratuites :

Si toutes les conditions sont remplies, les Actions Gratuites seront livrées dans le FCPE après l'expiration de la période d'acquisition en 2027. Toutefois, vous aurez également la possibilité d'opter pour la détention directe de ces actions sur un compte-titres à votre nom.

Dans certains cas, vous pourriez être éligible au versement d'une compensation en espèces par votre employeur au lieu de la livraison d'actions gratuites. Ces cas sont prévus dans le Plan d'Épargne d'Actionariat International et résumés dans la Brochure d'information.

La livraison des Actions Gratuites est un événement taxable et soumis à cotisations sociales. L'impôt est dû sur la valeur des Actions Gratuites au moment de leur livraison.

La valeur des Actions Gratuites sera soumise à l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 30 %, au taux d'imposition applicable qui varie de 11 % à 38,5 % en fonction de vos revenus salariaux globaux.

Vous serez également soumis à des charges de sécurité sociale au Cameroun sur le même montant. L'employeur retiendra le montant à votre charge de votre salaire. Les retenues sociales à la charge du salarié s'élèvent à 4,2 % au titre de la pension vieillesse.

Si, au lieu de la livraison des Actions Gratuites, vous êtes admissible au paiement par votre employeur d'une compensation en espèces, le montant de cette compensation sera soumis au Cameroun à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le taux d'imposition applicable variera en fonction de vos revenus salariaux globaux. Les taux d'IRRP varient de 11 % à 38,5 %, en fonction de vos revenus.

Vous serez également soumis à des charges de sécurité sociale au Cameroun sur le même montant. L'employeur retiendra le montant à votre charge de votre salaire. Les retenues sociales à la charge du salarié s'élèvent à 4,2 % au titre de la pension vieillesse.

III. Impôt dû au titre des dividendes :

Bien que le plan prévoit que les dividendes seront réinvestis dans le FCPE et ne vous seront pas payés directement, le montant correspondant aux dividendes versés par VINCI au titre des parts de FCPE que vous détenez sera soumis au Cameroun à l'impôt sur les dividendes au taux de 15 %.

Si vous décidez de détenir vos Actions Gratuites en direct, les dividendes qui seront, le cas échéant, payés, seront soumis à une retenue à la source en France au taux de 12,80 %. Le montant du dividende sera ensuite imposable au Cameroun au taux de 15 %. Veuillez consulter en temps utile votre conseiller fiscal concernant l'imposition des dividendes si vous envisagez d'opter pour la détention directe des Actions Gratuites.

Aucune charge sociale n'est due.

IV. Impôt dû au titre des gains réalisés lors de la sortie du Plan :

Le gain réalisé entre (i) la valeur des actions au moment de la sortie du plan et (ii) le prix que vous avez payé pour la souscription des actions (ou valeur d'attribution des actions, s'agissant des Actions Gratuites) sera imposé dans la catégorie des capitaux mobiliers au taux de droit commun de 16,5 %.

Ce montant ne sera pas assujéti aux cotisations sociales car ce revenu n'est pas issu d'une activité salariale.

V. Vos obligations déclaratives :

Vous n'êtes tenu à aucune obligation déclarative particulière.
